

Barry Bennell et Manchester City : anatomie d'une condamnation

Barry Bennell est devenu le visage du scandale de pédocriminalité dans le football anglais. Avant sa condamnation à 31 ans de prison en 2018, il a profité pendant des décennies d'un statut flou — ni salarié, ni simple bénévole — au sein de Manchester City, qui lui a permis d'approcher des dizaines d'enfants. Retour sur un engrenage judiciaire et institutionnel qui aura duré près de trente ans.

■ Un statut à la lisière du club

Barry Bennell a d'abord été joueur chez les jeunes à Chelsea, avant de devenir entraîneur. Il est associé à Manchester City à deux reprises, d'août 1976 à novembre 1979 puis d'août 1981 à décembre 1984, période durant laquelle il se présente comme un « scout » pour le club. La justice britannique établira bien plus tard qu'il n'a en réalité jamais été formellement employé par Manchester City : il gérât de manière informelle plusieurs équipes de jeunes dites « nourricières », affiliées au club sans en dépendre contractuellement. Ce statut flou ne l'empêche pas d'avoir accès à des dizaines de garçons qui espèrent intégrer l'équipe professionnelle — un espoir qu'il utilise pour gagner la confiance des familles. Il rejoint ensuite Crewe Alexandra comme entraîneur, de 1984 à 1992 environ, puis passe par Stoke City et Leeds United.



■ Une première condamnation dès 1994, puis vingt ans de procédures

En 1994, lors d'une tournée en Floride avec le club amateur Stone Dominoes, Bennell est arrêté après la plainte d'un garçon de 13 ans. Il plaide coupable de six chefs d'accusation et est condamné à quatre ans de prison aux États-Unis. De retour au Royaume-Uni, et après la diffusion en 1996 d'un documentaire de Channel 4 consacré à son cas, il est de nouveau arrêté : en juin 1998, la Chester Crown Court le reconnaît coupable de 23 infractions commises sur six garçons et le condamne à neuf ans de prison, 22 infractions supplémentaires étant classées sans suite judiciaire à ce stade. Il faut ensuite attendre 2015 pour une nouvelle condamnation : sous le pseudonyme de « Richard Jones », il écope de deux années supplémentaires pour des faits commis en 1980 sur un garçon, lors d'un stage à Macclesfield.

■ Le procès de 2018 : « un prédateur à l'échelle industrielle »

Le procès qui s'ouvre le 8 janvier 2018 marque un tournant. Bennell plaide d'abord coupable de sept chefs d'accusation, avant d'être reconnu coupable de 36 infractions supplémentaires le 13 février puis de 7 autres deux jours plus tard. Condamné le 19 février 2018 pour 50 infractions commises sur 12 garçons âgés de 8 à 15 ans entre 1979 et 1990, il écope de 31 ans de prison ; l'accusation le décrit comme un « prédateur sexuel d'enfants à l'échelle industrielle ». Une dernière condamnation intervient le 8 octobre 2020 pour neuf infractions supplémentaires commises entre 1979 et 1988 : quatre années de prison s'ajoutent, portant sa peine totale à 34 ans, assortie de deux années de mise à l'épreuve. Barry Bennell meurt en détention le 16 septembre 2023, à la prison de Littlehey, à l'âge de 69 ans.

■ Manchester City face à son passé : indemniser sans reconnaître la responsabilité

La condamnation de 2018 pousse Manchester City à commander sa propre enquête interne, confiée à l'avocate Jane Mulcahy. Celle-ci met au jour les agissements d'un second homme, John Broome, un autre recruteur du club actif entre 1964 et 1971 — preuve que le problème ne se limite pas à Bennell seul. En 2019, le club met en place le MCFC Survivors Scheme, premier dispositif de ce type dans le sport britannique : il permet aux victimes d'obtenir une indemnisation selon un barème, sans passer par une longue procédure civile — tout en précisant explicitement que ce geste « ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité ».

Cette nuance prend tout son sens en janvier 2022, lorsque la Haute Cour tranche l'affaire TVZ and Others v Manchester City FC. Plusieurs victimes réclamaient la reconnaissance de la responsabilité civile du club. Le juge refuse de lever la prescription, notamment parce que le décès en 2010 du chef recruteur de l'époque, Ken Barnes, rend impossible l'établissement précis des faits ; sur le fond, il conclut aussi que Bennell n'était pas dans une relation « assimilable à un emploi » avec le club : emploi à temps plein par ailleurs, activité indépendante, aucun encadrement ni remboursement du club. Manchester City n'est donc pas reconnu juridiquement responsable — même si le juge affirme explicitement que les témoignages des victimes sont crédibles et les faits bien réels.

Discussion :

Ce qui frappe, c'est l'écart entre la réalité vécue par les enfants et la mécanique du droit. Au quotidien, Bennell fonctionnait comme un membre à part entière du club : il portait son nom, entraînait en son nom, recrutait en son nom. Sur le plan juridique pourtant, cette proximité ne suffit pas à engager la responsabilité de Manchester City, faute de contrat de travail et parce que les témoins clés sont morts entre-temps. Le club a choisi d'indemniser quand même, tout en précisant que ce geste ne valait pas aveu — une façon de répondre moralement sans répondre juridiquement.

Cette affaire pose une question qui dépasse Manchester City, et qui peut concerner n'importe quelle structure travaillant avec des mineurs, notre association Jonas y compris : qui est responsable d'un bénévole ou d'un intervenant sans contrat formel, mais qui agit au nom de la structure et avec sa confiance ? Clarifier ce statut en amont, plutôt qu'après coup devant un tribunal, est l'une des leçons les plus concrètes à tirer de ce dossier — à lire en complément de l'article consacré au scandale dans son ensemble.

Bibliographie

- Wikipédia — « Barry Bennell »
- Euronews, « UK ex-football coach Barry Bennell guilty of multiple child sex attacks », 15 février 2018
- Sportlawmusings, « Man City and the Barry Bennell Case: A Case with No Winners »
- UK Human Rights Blog, « Barry Bennell abuse claim falls on limitation and vicarious liability », 19 janvier 2022
- Simpson Millar, « Manchester City Launch Child Abuse Compensation Scheme »
- Wikipédia — « Sexual abuse cases at Crewe Alexandra F.C. »